

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 09 juin 2023

Membres	Date de la convocation: 01/06/2023
En exercice : 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER</i>
Présents : 6	
Votants: 7	Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GELY, Joel REVERSAT, Jérémy SOLIGNAC
Pour: 7	
Contre: 0	Représentés: Sylvie DUBOIS par Pierre-Henri SEGUIN
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Pierre-Henri SEGUIN

Objet: Demande de participation financière du Département - 2023_DE_032

Monsieur le Maire indique au conseil que :

Dans le cadre du programme de voirie 2023, il est prévu de réaliser l'aménagement de la voie de desserte de la Violle dans sa totalité.

Cet aménagement nécessite la réalisation de travaux de reprofilage de la Route Départementale n°56. Le gestionnaire de cette voie, à savoir, le Département a donné son accord pour l'exécution de ces travaux et souhaite profiter de ces derniers pour restructurer ladite voie. Le coût de ces travaux de restructuration est bien évidemment pris en charge par le Département et une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage sera rédigée.

Après signature par les deux parties de la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage, conformément aux termes de son article 2, une convention de voirie autorisant la réalisation des travaux et précisant les conditions d'exploitation et d'entretien des ouvrages réalisés sur le domaine routier public départemental devra être signée par la commune des Hermaux et le Département.

Ce n'est qu'après que la convention financière arrêtant le montant prévisionnel plafonné de la participation financière du Département pourra être signée.

Toutefois, le conseil municipal de la commune des Hermaux peut d'ores et déjà délibérer pour solliciter la participation financière du Département et autoriser le Maire à signer la convention financière.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

- sollicite la participation financière du Département pour les travaux envisagés sur la Route Départementale n°56 située pour partie dans la traversée des Hermaux, dont le montant s'élève à 52 218 € TTC conformément au détail estimatif du marché de voirie 2023 ci-après :

Num Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
0107	Décaissement de chaussée RF PREFECTURE DE MENDE	M3	340	17.50 €	5 950.00 €
0155	Buse béton Ø 400 série 135A Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2023	M	8.5	140.00 €	1 190.00 €

048-214800732-20230609-2023_DE_032-DE

0180	Tête de buse de sécurité Ø 400	Unité	1	250.00 €	250.00 €
0184	Tête de buse de sécurité Ø 400 mm	Unité	1	250.00 €	250.00 €
0208	Béton bitumineux 0/10 – chantier de 150 T à 300 T	Tonne	155	130.00 €	20 150.00 €
0222	GNT 0/31.5	M3	255	55.00 €	14 025.00 €
0227	Imprégnation	M2	850	2.00 €	1 700.00 €
MONTANT TOTAL HT					43 515.00 €
TVA 20%					8 703.00 €
MONTANT TOTAL TTC					52 218.00 €

- demande aux services du Département qu'une convention financière soit rédigée et soumise au visa des différentes parties prenantes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera proposée et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,
Yves RODIER



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/06/2023 048-214800732-20230609-2023_DE_032-DE